

Pour en savoir plus :

Pour connaître le taux applicable :

Rapprochez-vous de la mairie de votre commune où se situe votre construction



Pour avoir des renseignements sur les modalités de calcul :

Contactez la Direction départementale des territoires, service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme (SACAU)

par mail : ddt-fiscalite@jura.gouv.fr
ou par téléphone au 03 84 86 81 69
ou 03 84 86 80 65

Vous pouvez également consulter le site internet « simulateur de calcul » :

<http://cohesion-territoires.gouv.fr/calcul-de-la-taxe-d-amenagement>

et le site internet des services de l'État dans le département : <http://www.jura.gouv.fr>

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU JURA



DDT du Jura
4 rue du Curé Marion
39015 LONS-LE-SAUNIER

téléphone : 03 84 86 80 00
mail : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>



Plaquette imprimée par nos soins
Ne pas jeter sur la voie publique



Direction
départementale
des territoires

ZOOM SUR ...

LES TAXES D'URBANISME



J'obtiens une autorisation de ma mairie pour :

- un permis de construire,
- un permis d'aménager,
- une déclaration préalable

Je suis alors redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologique préventive

La fiscalité de l'urbanisme



Pourquoi ?

La taxe d'aménagement est instituée par :

- la commune en vue de financer des équipements publics ;
- le département afin de financer des actions en faveur de la qualité architecturale et de la préservation de l'environnement ;
- la redevance archéologique préventive est destinée à apporter les ressources nécessaires pour les missions de détection, sauvegarde et conservation du patrimoine archéologique.



De quoi est composé le montant que je dois payer ?

TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

= Surface taxable x valeur forfaitaire* x taux communal

Le taux est fixé par délibération du conseil municipal (entre 1 et 5%)



TAXE D'AMENAGEMENT DEPARTEMENTALE

= Surface taxable x valeur forfaitaire* x taux départemental

Le taux de la TA est fixé à 1,5 % pour l'ensemble du département du Jura pour l'année 2021



REDEVANCE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE (RAP)

= Surface taxable x valeur forfaitaire* x taux national

Le taux RAP est fixé à 0,40 € à l'échelon national



MONTANT TOTAL À PAYER



Comment calculer ce montant ?

Surface taxable = somme des surfaces closes et couvertes à partir de 1,80 m de hauteur de plafond.

Les garages, sous-sols et combles aménageables doivent être comptabilisés dans la surface taxable.

Exemple mode de calcul

	Maison individuelle de 140 m ² de surface taxable	Une place de stationnement extérieure	Total
Taxe d'aménagement Taux communal à 2 %	100 m ² x 767*/2** x 2% = 767€ 40 m ² x 767 x 2 % = 613,60€	2 000 € x 1 pl. x 2% = 40€	1 420,60 €
Taxe d'aménagement Taux départemental à 1,5 %	100 m ² x 767/2 x 1,5% = 575,25€ 40 m ² x 767 x 1,5 % = 460,20€	2 000 € x 1pl. x 1,5% = 30€	1 065,45 €
Montant Total de la taxe d'aménagement			2 486,05 €
Redevance d'archéologie Préventive	100 m ² x 767/2 x 0,4% = 153,40€ 40 m ² x 767 x 0,4% = 122,72€	2 000 € x 1pl. x 0,4 % = 8€	284,12 €
*Exemple avec la valeur forfaitaire nationale 2021 = 767€ **Abattement de 50% pour les 100 premiers m ² du logement		Montant Total des taxes	2 770,17 €

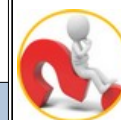
* La valeur forfaitaire est fixée à 767 €/m² pour l'année 2021 (révisée chaque année au niveau national) pour les bâtiments, 200 €/m² de surface de bassin pour les piscines, 2 000 € par place de stationnement extérieure



Quelles déductions peuvent s'appliquer ?

Un abattement automatique de 50 % sur les 100 premiers m² pour une maison individuelle, les locaux d'habitation d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'état hors champ d'application des PLAI, les locaux artisanaux et industriels, les entrepôts non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale, les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Des exonérations facultatives votées par délibération du conseil municipal de ma commune (exemple : abris de jardin, prêts à taux zéro...)



Quand dois-je payer ces taxes ?

Le paiement est indépendant de l'avancement des travaux et s'effectue même si je n'ai pas commencé les travaux.

- montant inférieur à 1 500 €, je paierai 12 mois après la date de mon autorisation en une seule fois ;
- montant supérieur à 1 500 €, je paierai en deux parts égales 12 mois puis 24 mois après la délivrance de mon autorisation.



Si je modifie mon projet ?

Je dépose un permis modificatif à la mairie et la décision de ce permis modificatif sera prise en compte pour faire évoluer la taxe (en plus ou en moins).



Si j'abandonne mon projet ?

J'en informe ma mairie par écrit qui me délivrera un arrêté de retrait d'autorisation. Cet arrêté servira à annuler les taxes.